

	Contrôle et entretien du matériel (y compris échelles portables et ERM) dévolu aux sapeurs-pompiers	IT-35-06
Emis par : MFR Date: 04.02.2015	Révisé par: Date:	Approuvé par: JMB Date: 01.12.2014 Révision: 2 Page 1 / 1

L'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP)

- Vu la loi du 27 juin 2012 sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS)
- Vu le règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (RALPDIENS) du 24 mars 2014

émet la présente directive :

1. Principes généraux

Afin de garantir l'efficacité des interventions et la sécurité des intervenants, le matériel destiné à la lutte contre les incendies, les éléments naturels et les missions de secours doit faire l'objet de contrôles périodiques.

2. Responsabilité

La responsabilité du suivi des contrôles et de l'entretien du matériel destiné aux interventions incombe au commandant de la région de défense contre les incendies et de secours (RDIS).

3. Références

Le règlement du service du matériel, élaboré par la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompier fait office de référence (<http://docs.feukos.ch/HandbuchMaterialdienst/HandbuchMaterialdienstFR/>), sauf pour les échelles portables et remorquables.

Les prescriptions et recommandations émises par le fournisseur constituent les normes applicables dans le canton de Neuchâtel pour assurer une sécurité optimale lors de l'utilisation du matériel par les forces d'interventions.

4. Échelles portables et remorquables

Pour les échelles portables et remorquables du canton, l'information technique de la FSSP (contrôles périodiques des échelles portables utilisées par les sapeurs-pompier) fait office de référence pour toutes les échelles en fonction et a force obligatoire. (http://www.swissfire.ch/fileadmin/swissfire/Information_Technique_IT_N_03_10_01F_140821.pdf).

Les résultats du contrôle sont consignés sur les protocoles correspondants aux différents types d'échelles (<http://www.swissfire.ch/fr/prestations/le-cpt/echelles/>).

Le parc des échelles de chaque région est contrôlé par une entreprise mandatée par l'ECAP. Le coût de l'expertise est à charge de la RDIS.

L'expert échelles de la commission technique de la fédération des sapeurs-pompier exerce un rôle de support technique.

Le préposé au matériel de la RDIS est responsable de tenir un inventaire à jour ainsi que d'archiver les protocoles de contrôles. Ils doivent être tenus à disposition des membres de l'Etat-major de la RDIS et de l'inspecteur cantonal des sapeurs-pompier.

5. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Lt col Maxime Franchi



Inspecteur cantonal
des sapeurs-pompier

Jean-Michel Brunner



Directeur